

CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 08 mars à 19h00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire en Mairie, 1 Place Roland Labbé à Gorcy, sous la présidence de Monsieur FONTAINE Bernard, le Maire.

Date de convocation : 03 mars 2023

Présents :

Madame AKMOUCHE Fatima, Monsieur ANTONUCCI Victor, Monsieur ARCIER Daniel, Madame BERNARD Véronique, Monsieur BREZILLON Alain, Madame CAROSI Sandrine, Madame CHENNOUF Céline, Monsieur CLAEYS Jacques, Monsieur FONTAINE Bernard, Madame GOEBEL Virginie, Madame HERRY Nadine, Monsieur KELLEN David, Monsieur MARMOY Emmanuel, Monsieur POCHON Claude, Monsieur RIZZOLO Jean-Paul, Monsieur SOLOFRIZZO Nicolas, Monsieur ZULIANI Jean-Pierre

Pouvoirs :

Madame CAILLET Isabelle a donné pouvoir à Monsieur FONTAINE Bernard
Madame FOSTY Nicole a donné pouvoir à Monsieur ANTONUCCI Victor
Madame MAIGROT Marjorie a donné pouvoir à Monsieur ZULIANI Jean-Pierre

Excusés :

Madame AMOROSI Céline, Madame CAILLET Isabelle, Monsieur COTTET Patrice, Madame FOSTY Nicole, Madame JURJEVIC Adeline, Madame MAIGROT Marjorie

Secrétaire de séance : BERNARD Véronique

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h06.

Monsieur le Maire demande la suppression du point N° 6 – PERSONNEL – Adhésion au CNAS 2023.

1 – Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 27 janvier 2023

Monsieur le Maire précise que le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 27 janvier 2023 a été communiqué à chaque membre du Conseil.

Après interrogation des conseillers, aucune remarque n'est apportée.

Il convient donc d'approuver ce compte-rendu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 27 janvier 2023, annexé à la présente délibération ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

2 – FINANCES – Contributions aux organismes 2023

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée délibérante de la liste des contributions à verser aux organismes auxquels la commune de Gorcy adhère pour l'année 2023.

Monsieur MARMOY : A combien s'élève le fonctionnement pour le Fil Bleu ?

Monsieur le Maire : il s'élève à 2 700 €.

Monsieur MAMOY : Peut-on sortir du Fil Bleu ?

Monsieur le Maire : Oui, Céline CHENNOUF peux-tu faire un point là-dessus pour le prochain Conseil ?

Madame CHENNOUF : Oui.

Monsieur CLAEYS : L'année dernière on avait parlé de modifier ce montant.

Monsieur le Maire : Je vous propose de supprimer la ligne du SIS sur cette délibération, nous voterons le montant au prochain Conseil, quand on votera le Budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE de verser les contributions aux organismes suivants :

* AMR54/AMRF	110,00 €
* Mission Locale	3 452,40 €
* Fonds des Jeunes en difficulté	719,25 €
* Le Fil Bleu	5 900,00 €
* Office de tourisme	80,00 €
* Chenil	1 300,00 €
* Les incorruptibles	100,00 €

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

3 – FINANCES – Subvention 2023

Vu les demandes de subventions reçues pour l'année 2023 par diverses associations,
Vu leurs comptes financiers de l'année 2022,

Monsieur SOLOFRIZZO : Pourquoi verse-t-on une subvention à l'Athlétic club de Dampicourt ?

Monsieur le Maire : Ils sont toujours disponibles et bénévoles pour les Foulées Gorceéennes.

Monsieur MARMOY : Pourquoi il y a une différence entre les subventions et les contributions ?

Monsieur le Maire : Le montant des subventions s'élève à 39 820 € cette année, l'année dernière il était s'élevé à 56 740 €, cette différence est dû par rapport au non réponses suite au demande incomplète.

Monsieur ZULIANI : Combien il y a d'adhérent à la MPT pour 2023 ? Parce que vu le montant de la subvention.

Monsieur le Maire : Le Budget de la MPT, il est à disposition pour ceux qui veulent le consulter.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE d'allouer les subventions suivantes, pour l'année 2023 :

ACPG/CATM	900,00 €
ALSR	1 000,00 €
Amicale donneurs de sang	100,00 €
ARPA	1 000,00 €
Assoc diocésaine	1 200,00 €
Assoc entente sportive	6 200,00 €

Athlétic club Dampicourt	200,00 €
Croix-Rouge Française de Longwy	170,00 €
Comité des Fêtes de Gorcy	18 500,00 €
Maison des savoir-faire	150,00 €
MPT	10 000,00 €
PHAR	150,00 €
Radio ARIA	250,00 €

Total 39 820,00 €

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

4 – FINANCES – Subvention au CAG 2023

Vu la demande de subvention du Club Athlétique de Gorcy (CAG) pour l'année 2023,
Vu ses comptes financiers de l'année 2022,

Monsieur le Maire : Je rappelle qu'en 2022, elle était de 21 950 €, il y a 311 licenciés et qu'il y a un bon fonctionnement et un bon retour sur la subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE d'allouer la subvention d'un montant de 22 950,00 € au Club Athlétique Gorcy (CAG) pour l'année 2023 ;

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

5 – FINANCES – COFOR 54 Adhésion 2023

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la Fédération nationale des communes forestières et son réseau :

- Il fait état des actions et du rôle tenus par celle-ci tant au niveau départemental que national pour la bonne défense des intérêts de la propriété forestière communale et de la promotion du développement des territoires ruraux pour la forêt ;

- il expose l'intérêt pour la commune de Gorcy d'adhérer au réseau des communes forestières pour toutes questions relevant de l'espace forestier et de la filière bois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE d'adhérer à l'association départementale des communes forestières et à la Fédération nationale et d'en respecter les statuts ;

- DECIDE de payer une cotisation annuelle correspondant à cette adhésion ;

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents nécessaires à cette adhésion ;

- DECIDE de mandater Monsieur le Maire pour représenter la commune de Gorcy auprès de ses instances (association départementale et Fédération nationale).

Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

7 – URBANISME – Déclassement de terrain

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que la commune de Gorcy est propriétaire de la parcelle cadastrée n°754 en section AI, sise rue Devant les Prés. Cette parcelle, d'une surface de 672 m² appartient au domaine public de la ville.

Ladite parcelle a fait l'objet, en date du 28 Novembre 2022 d'une division en deux parcelles, nouvellement cadastrées comme suit : AI 0817 pour 439 m² et AI 0816 pour 235 m².

Vu la demande de Monsieur MAYOT Antony et Madame COLLET Lucie d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée AI 754 située rue Devant les Prés à Gorcy.

Considérant que ladite parcelle servait uniquement à accéder à la rivière du Coulmy, mais que celle-ci l'est également du côté du citystade,

Or, dans les faits, si celui-ci est bien désaffecté depuis de nombreuses années, aucun acte juridique n'en a prononcé le déclassement.

Dès lors, préalablement à la vente au profit de Monsieur MAYOT Antony et Madame COLLET Lucie, il convient d'en prononcer le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE de désaffecter de la parcelle cadastrée AI 754 puisqu'elle n'est plus utilisée par le public ;
- DECIDE d'en prononcer le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé communal.

Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

8 – URBANISME – Vente de terrain

Vu la délibération n° D_2023_2_7, désaffectant la parcelle AI 754, sise rue Devant les Prés à Gorcy et classant cette parcelle dans le domaine privé de la commune,

Vu la division de la parcelle cadastrée AI 754 en deux parcelles, nouvellement cadastrées AI 0817 pour une contenance de 439 m² et AI 0816 pour 235 m² ;

Vu la demande de Monsieur MAYOT Antony et Madame COLLET Lucie souhaitant acquérir la parcelle AI 0816 ;

Monsieur le Maire propose de céder la parcelle AI 0816 au prix de 25 € le m² et réserve une servitude de passage à la

Commune menant au ruisseau le Coulmy et à une conduite d'assainissement de la rue Devant les Prés, pour l'entretien de chaque élément, en cas de besoin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE de céder la parcelle AI 0 816 à Monsieur MAYOT Anthony et Madame COLLET Lucie au prix de 5 875 € ;
- DECIDE que les frais de géomètre et les frais de notaire seront pris en charge par les acquéreurs ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier.

Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

9 – JEUNESSE – Projet Ado

Monsieur le Maire rappelle le projet dit « Gestion et animation du centre pour adolescents de la ville », porté par la société CMS Gestion, transmis à chaque élu en date du 07 mars 2023 et discuté en commissions élus et jeunesse et sport' à plusieurs reprises et approbation de la majorité de celle-ci.

Le coût du projet s'élève à 14 612.50 € pour 835 heures de prestation.

La répartition des heures prestées sera arrêtée et effective à l'issue d'une réunion avec les adolescents et leurs parents, qui devra se tenir dans la semaine qui suit la signature du contrat.

Monsieur le Maire : Nous avons embauché une seconde BAFD et il faut voir si il y a possibilité au cas où, de la transférer pour palier en l'absence ou voir si Marjorie à prévue un binôme au cas où. C'est un élément à étudier et à en rediscuter avec elle.

Monsieur POCHON : C'est la même situation que pour le tennis, c'est un autoentrepreneur et lorsqu'il ne peut pas assurer ses prestations, ils reportent ses heures.

Monsieur le Maire : Si on prenait une personne embauchée par la Mairie, le problème serait le même, comme pour Fred Massias ou le prof de tennis. Il y a encore des points à caler par rapport aux attentes des enfants et des parents (planifications, tarifs, ...).

Monsieur RIZZOLO : Faisons le point dans 6 mois.

Monsieur MARMOY : On met les moyens pour le faire mais on ne connaît pas le nombre d'enfant qui seront présents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat avec la société CMS Gestion pour mener à bien ledit projet, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire clôture la séance à 20h10.